

Question écrite au Ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de l'Intégration sociale sur « Le statut d'étudiant-entrepreneur. » 1/06/2016

La presse a rapporté à la mi-février que 90 % des moins de 30 ans ont une attitude positive à l'égard de l'entrepreneuriat. Pourtant, ils ne seraient que 3 % parmi ceux-ci à passer à l'acte. Dans l'optique de mettre en avant l'entrepreneuriat chez ses étudiants, HEC-ULg a lancé VentureLab. Il s'agit du premier incubateur de start-ups accessible aux étudiants et aux jeunes diplômés. Le public visé ne concerne néanmoins que les universités et hautes écoles des provinces de Liège et du Luxembourg. À ce jour, le statut d'étudiant-entrepreneur n'existe pas et vous vous êtes récemment avancé pour créer ce statut et le formaliser. 1. Avez-vous pu avancer concernant l'élaboration d'un statut pour ces étudiants-entrepreneurs? Pouvez-vous nous exposer vos avancées dans ce dossier? 2. Ce jour, combien d'étudiants ont lancé leur propre entreprise? Quel est leur taux de survie au-delà de leurs études? 3. Quels chiffres possédez-vous concernant ces étudiants qui ont franchi le pas de l'entrepreneuriat tout en étant toujours aux études? 4. Le projet VentureLab peut-il s'exporter? Quel soutien allez-vous apporter à ce projet et quelles suites comptez-vous lui donner?

Réponse du Ministre :

J'ai l'honneur de répondre à l'honorable membre qu'un avant-projet de loi fixant un statut social et fiscal pour l'étudiant-entrepreneur est en cours de négociation entre les différents cabinets ministériels concernés. L'avancement du dossier est tel qu'il pourra prochainement être soumis au Conseil des ministres. Sans entrer dans les détails, je puis déjà vous informer que le projet prévoit un nouveau statut social pour les étudiants qui exercent une activité indépendante pendant leurs études. Ce statut prévoit un régime de cotisations sociales spécifique pour ces étudiants lorsque leur revenu n'atteint pas un certain plafond. Le projet prévoit également au niveau fiscal, comme cela existe depuis l'exercice fiscal 2006 pour les jobistes salariés, que la 1ère tranche de revenus des étudiants qui exercent une activité indépendante (1.500 euros à indexer) ne soit pas non plus considérée comme ressource, ce qui leur permet de rester à charge fiscalement de leurs parents plus longtemps. Il n'existe actuellement pas de chiffres précis concernant le nombre d'étudiants entrepreneurs (il n'est, en effet, pas possible de faire de distinction entre les différentes catégories de bénéficiaires de l'article 37 de l'AR du 19 décembre 1967 portant règlement général en exécution de l'arrêté royal n° 38 du 27 juillet 1967, ci-après le RGS). Cependant, l'INASTI avait, en croisant différentes données, réalisé une estimation chiffrée dans le cadre des travaux du Comité général de gestion. D'après ces estimations, 4.481 personnes de moins de 25 ans bénéficient de l'assimilation à des travailleurs indépendants à titre complémentaire (article 37 du RGS). Ce régime de cotisations réduites prévu par l'article 37 du RGS s'applique tant aux étudiants de moins de 25 ans qu'aux personnes mariées et aux personnes exerçant un mandat politique bénéficiant d'une couverture sociale sur base de droits dérivés et dont les revenus sont limités. Le nombre de 4.481 personnes comprend donc plus que la catégorie des étudiants de moins de 25 ans. Aussi, on pourrait raisonnablement estimer à 2.000 le nombre d'étudiants qui déploient actuellement une activité indépendante. Ce nouveau statut social et fiscal s'adresse à tous les étudiants - entrepreneurs du pays en ce compris les étudiants "VentureLab", qui entament une activité indépendante.